

**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Date remise convocation et affichage
02/04/2024

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GRANAL Gilles à FUERTES Victor.  
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.  
OURNAC Jean- Louis à ALDEBERT Didier.

Secrétaire de séance :

MATUTANO Céline.

**N° 2024-010 Vote du Budget Primitif 2024-Budget principal.**

Le Maire,

- Présente le BP 2024 du budget principal équilibré en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT : 2 897 196.88 €  
INVESTISSEMENT : 2 688 080.90 €

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité le BP 2024 équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 2 897 196.88 € et en section d'investissement à 2 688 080.90 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

**Le Maire**  
**Didier ALDEBERT**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :  
-le recours administratif gracieux auprès de la commune  
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier